

Psychiatrie et justice

La loi du 5 juillet 2011 a introduit des juristes dans le champ de la maladie mentale, conduisant les psychiatres à argumenter cliniquement leur décision, dans un discours qui tienne compte de la langue de l'Autre. Depuis cette loi, ils engagent plus directement leur responsabilité médicale devant la société, représentée par le juge des libertés et l'avocat du patient ; l'autorité judiciaire s'assurant du respect des libertés individuelles. Les relations entre psychiatrie et justice se sont donc étendues au-delà de celles qui président aux expertises judiciaires, sur fond d'actes criminels.

Psys et juristes partagent en effet depuis longtemps le fait de recevoir des sujets dont les délits ou les crimes relèvent d'un hors sens. Par leur caractère obscur, parfois difficilement soutenable, ces actes alimentent la peur. Et à l'heure où la puissance de la fonction paternelle décline, où le maître ne fait plus autorité, le protocole dicte la norme et remplace l'idéal. La peur de l'autre « criminel », dans ce qu'il peut avoir de radicale étrangeté, s'installe ; elle fait le lit des discours d'exclusion, ouvrant sur un univers de ségrégation.

Ainsi, face à cette peur, le législateur a été tenté de prescrire des soins sans avis médical préalable, comme c'est le cas avec l'obligation de soins ; il a également institué un enfermement au-delà de la peine, la rétention de sûreté. Cette dernière mesure repose sur le recouvrement de deux notions qui appartiennent à des champs différents : d'une part le diagnostic de « trouble grave de la personnalité », qui relève du savoir psychiatrique, et d'autre part celui de « particulière dangerosité », qui appartient à l'ordre social. De façon plus générale, le diagnostic de trouble de la personnalité – personnalité antisociale, border line, narcissique, jusqu'au concept hybride de pervers narcissique - condamne plus lourdement et plus souvent qu'il ne conduit à des soins. Dans ce domaine, la notion même de trouble efface la frontière entre ce qui relève de la seule maladie mentale et ce qui appartient à la délinquance. L'article 122-1 du Code pénal introduit un même flou quand il traite d'altération du discernement, avec comme conséquence un alourdissement de la peine, contrairement à l'abolition du discernement qui plaide pour l'irresponsabilité pénale. Cette nosologie mal définie, qui entoure le trouble comme l'altération, provoque à l'opposé la recherche d'une garantie absolue, avec une croyance toujours plus puissante dans les neurosciences et leurs outils, les statistiques, l'épidémiologie, l'imagerie cérébrale, faisant par ailleurs abstraction de toute dimension subjective.

Une autre voie reste ouverte, au-delà d'un positionnement sur la conduite ; elle s'intéresse au parcours du sujet, à son histoire, afin d'extraire avec lui les coordonnées qui ont présidé au passage à l'acte, et lui permettre d'apercevoir un autre chemin.

Cependant, pour s'engager dans ce parcours, le sujet doit pouvoir rencontrer des juristes qui permettent de telles orientations, et trouver à ses côtés des équipes psychiatriques formées et prêtes à soutenir ce travail.

Cette journée vise à poser les bases d'un échange entre psychiatrie et justice qui rétablisse l'humain à l'endroit même où peut surgir la démesure, le hors norme de l'acte, rappelant les propos que Lacan déduisait de Saint Paul : « avec la Loi et le Crime commençait l'homme. »

Docteur Valérie Pera

Création et Conception : NHN/Benoît Dupuis - juillet 2014

Psychiatrie Justice



Mardi 2 décembre 2014
de 9 h 45 à 17 h 30

Nouvel Hôpital de Navarre
Salle Polyvalente Martine Barbier



Nombre limité de places

Entrée 50 € et 25€ pour les étudiants (repas inclus)

Chèque de réservation dès inscription et/ou
attestation de prise en charge employeur

Pour toutes inscriptions et renseignements complémentaires :

► **Benoît Dupuis**, Chargé de communication, Nouvel Hôpital de Navarre
Téléphone : 02.32.31.77.87. - courriel : benoit.dupuis@nh-navarre.fr

Nouvel Hôpital de Navarre
62 route de Conches - CS32204 - 27022 EVREUX CEDEX

Numéro d'agrément : 23 27 014 52 27

Numéro Siret : 262 703 044 000 12

www.nouvel-hopital-navarre.fr

Programme

- ▶ 9h45 - 10h15 : **Accueil des participants**
- ▶ 10h15 - 10h30 : **Allocution d'ouverture**
Jean-Marc Killian, *Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre,*
Gérard Silighini, *Président du Conseil de Surveillance du NHN,*
- ▶ 10h30 - 10h45 **Introduction.** Dr Valérie Péra, *Psychiatre, NHN,*
Présidente de la CME

10h45 - 11h30: Un expert engagé

- ▶ 10h45 - 11h30 : **Paroles d'expert.** Dr Francesca Biagi - Chai,
Psychiatre, CH Paul Guiraud (Villejuif), psychanalyste
Président de séance : Dr Henri Mazières, *Psychiatre*
Discutants : Marie-Claude Lardeux, *Psychologue, CH Rouvray*
Charles-Henri BISOT, *Juge des libertés et de la détention*
- ▶ 11h30 - 11h45 : **Pause**

11h45 - 12h45: Un avocat pour la cause des mineurs

- ▶ 11h45 - 12h45 : **L'avocat face à la délinquance juvénile.**
Pierre Joxe, *Ministre, Avocat au Barreau de Paris*
Président de séance : Jean Berkani, *Avocat général à la Cour de cassation*
Discutants : Dr Catherine Grosbois, *Psychiatre, NHN*
Dr Valérie Péra, *Psychiatre, NHN*
Juge des enfants (à confirmer)
- ▶ 13h00 - 14h00 : **Buffet**

14h00 - 15h45 : La responsabilité vue par le magistrat, l'expert et le psy

- ▶ 14h00 - 14h30 : **Présentation de la Réforme pénale 2014 portée par la Ministre de la Justice Christiane Taubira.**
Jean Berkani, *Avocat général à la Cour de cassation*
- ▶ 14h30 - 15h45 : **La responsabilité vue par l'expert et le psy.**
Dr Fabien Grasser, *Psychiatre, CH Sud Francilien, Psychanalyste*
Dr Pierre Legrand, *Psychiatre, CH du Rouvray*
Dr Jean-Michel Pasquier, *Chef de pôle, Psychiatre, CH du Rouvray*
Président de séance : Charles-Henri BISOT,
Juge des libertés et de la détention
Discutants : Dr Jérôme Compoin, *Chef de pôle, Psychiatre, CPO Alençon*
Jean De Boisset de Torsiac, *Interne au NHN*
Alain Dumont, *Cadre Supérieur de Santé, NHN*
- ▶ 15h45 - 16h00 : **Pause**

16h00 - 17h15 : La peine, pendant, après

- ▶ 16h00 - 17h15 : **Dr Jean-Bernard Denis de Thiballier,** *Psychiatre au NHN, Médecin coordonnateur,*
Karine Marié, *Représentante du SPIP de l'Eure,*
José Rambeau, *Psychologue, Psychanalyste SMPR*
Président de séance : (à confirmer),
Discutant : Laurent Baus, *Directeur adjoint NHN,*
- ▶ 17h15 - 17h30 : **Clôture**

NHN : Nouvel Hôpital de Navarre
CH : Centre Hospitalier
CPO : Centre Psychothérapeutique de l'Orne
SPIP : Service Pénitentiaire, Insertion et Probation
SMPR : Service Médico-Psychologique Régional